

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur Walter Steinmann
Directeur de l'Office fédéral de l'énergie
Division Efficacité énergétique et énergies
renouvelables
Service de coordination
3003 Berne

Réf. : PM/15019588

Lausanne, le 27 janvier 2016

Procédure d'audition concernant la modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt du projet de modification de l'ordonnance sur le CO2. Il vous remercie de lui avoir donné la possibilité de s'exprimer sur ce texte et tient à vous faire part de ses remarques.

Suite aux recommandations émises par le Contrôle fédéral des finances (CDF), des modifications de l'ordonnance sur le CO2 se sont avérées nécessaires. Sur le fond, le Conseil d'Etat est favorable à ces changements. Il salue également la possibilité à terme de renforcer les moyens alloués par la Confédération à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat tient cependant à attirer votre attention sur le fait que les programmes de subvention cantonaux vont devoir être complètement revus et qu'il y aura des conséquences importantes au niveau organisationnel, financier, informatique et en termes de communication. Dès lors, il demande à ce que cet élément soit pris en compte pour fixer le moment de l'entrée en vigueur de la modification, à laquelle il ne faut pas conférer un caractère urgent.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGE